

Appel d'Offre ouvert

En application des articles L 2124-1, 2162-4, 2162-13 et 2162-14
du Code de la commande publique.

Entretien espaces verts des bâtiments de la Direction Territoriale de la
Police Nationale de Guyane

Règlement de consultation

Ministère de l'Intérieur

Préfecture de la région de Guyane _ service de l'État

Représenté par M. le Préfet de la Région de Guyane

Rue Fiedmond - CS 5708

97307 Cayenne Cedex

Numéro de la consultation : 2025M003

Code CPV :

77310000-6. réalisation et entretien espaces verts

77340000 - Élagage des arbres et taille des haies.

★ **Date limite de remise des offres : 19/05/2025, 17H30 heure locale**

★ **visite obligatoire organisée conformément à l'article 3-11 du présent RC Les candidats doivent impérativement remettre l'attestation de visite obligatoire à l'appui de leur offre, ou autre document prouvant leur parfaite connaissance des lieux.**

★ **Le planning des visites est annexé au présent Règlement de consultation**

Table Des Matières

Article.1 . Généralités.....	4
1-1 Objet de la consultation.....	4
1-2 Nomenclature :.....	4
Article.2 . Condition de la consultation.....	4
2-1 Procédure de passation :.....	4
2-2 Allotissement :.....	4
2-3 Forme et étendu du marché :.....	5
2-4 Objectif du marché :.....	5
2-5 Variantes :.....	5
2-6 Contenu des documents de la consultations :.....	5
2-7 Modalités de retrait et de consultation des documents :.....	6
2-8 Demandes de renseignements complémentaires et questions :.....	6
2-9 Modification des documents de la consultation :.....	6
2-10 Prolongation du délai de réception des offres :.....	6
2-11 Visite Obligatoire des sites :.....	6
Article.3 . Candidature :.....	7
Article.4 . Offre :.....	7
4-1 Présentation de l'offre :.....	7

4-2 Examen des offres :.....	7
4-2 Durée et validité de l'offre :.....	8
4-3 Forme juridique du groupement :.....	8
Article.5 . Modalités de transmission des plis.....	8
5-1 Modalités de dépôts des plis : PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT	8
5-1-1 Date limite de réception des plis :.....	8
5-1-2 Conditions de transmission des plis :.....	8
5-1-3 Copie de sauvegarde :.....	9
Article.6 . Attribution du marché :.....	10
6-1 Mise au point :.....	10
6-12 Signature du marché public :.....	10
Article.7 . Insertion par l'activité économique :.....	10
Article.8 . Procédure de recours :.....	11

Article.1 . Généralités

Préfecture de la région de Guyane _ service de l'État

Rue Fiedmond - CS 5708

97307 Cayenne Cedex

1-1 Objet de la consultation.

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent l'entretien des espaces verts, pour les services de la Direction Territoriale de la Police Nationale de Guyane (DTPN)

Les sites sont listés en annexe au dossier de consultation

1-2 Nomenclature :

L'accord-cadre porte sur des prestations de Services

Article.2 . Conditions de la consultation

2-1 Procédure de passation :

Le marché public est passé selon la procédure d'appel d'offre ouvert

2-2 Allotissement :

Les prestations sont alloties géographiquement

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots

Le nombre de lots pouvant être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

- Lot 1 : Centre de Rétentions Administrative Matoury
- Lot 2 : Service Territorial de la Police aux Frontières - STPAF St Georges de l'Oyapock, la **spécificité de ce lot est décrite en page 4 article 1-2-2 « Allotissement » du CCAP. Il rejoindra le présent marché public à l'échéance de son contrat en cours soit au 1^{er} décembre 2025.**
- Lot 3 : Office de Lutte contre Le Trafic Illicite de Migrants – OLTIM Plateau F : Rte de Rochambeau Matoury
- Lot 4 : Chenil Av Destrée Cayenne
- Lot 5 : Service Territorial de Recrutement et de Formation STRF 10 Av Gustave Charlery Cayenne
- Lot 6 : Stand de tir la Matourienne Remire Montjoly
- Lot 7 : Service Territorial de la Police Aux Frontières - ST PAF St Laurent du Maroni
- Lot 8 : Service des Renseignements Territoriaux : 6, rue Marie Curie Kourou

- Lot 9 : Service Territorial de la Police Judiciaire : 16, Bd de la République Cayenne - STPJ - **Lot réservé** -

Depuis la publication de la [loi d'accélération et de simplification de l'action publique \(ASAP\)](#) un acheteur peut désormais réserver un même marché ou un même lot d'un marché à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'[article L2113-12](#) (Réservation de marchés aux travailleurs handicapés et défavorisés - Entreprises adaptées et [établissements et services d'aide par le travail](#) (ESAT)) et à ceux qui répondent aux conditions de l'[article L2113-13](#) (Réservation de marchés aux structures d'insertion par l'activité économique ([SIAE](#))).

2-3 Forme et étendu du marché :

Le marché est un marché public composé de prix forfaitaires, et de prix unitaires

2-4 Objectif du marché :

Dans une volonté de performance économique et environnementale, le candidat se calera sur la gestion classique de l'espace vert pour réaliser sa réponse.

Quel que soit le mode de gestion au démarrage, l'objectif est d'avoir une gestion responsable en matière de moyens humains, techniques, de méthodes et de gestion des déchets verts.

2-5 Variantes :

Les variantes sont interdites

2-6 Contenu des documents de la consultations :

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) identique pour tous les lots sauf le lot n°2
- L'acte d'engagement spécifique du lot n°2
- Bordereau des prix unitaires, bordereau des prix forfaitaires
- Le cadre du Mémoire Technique
- Le CCTP
- Le CCAP
- Fiche de contacts
- L'attestation sur l'honneur

2-7 Modalités de retrait et de consultation des documents :

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr).

2-8 Demandes de renseignements complémentaires et questions :

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (auplus tard 8 jours avant la date de réception des offres) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres

2-9 Modification des documents de la consultation :

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation. Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

2-10 Prolongation du délai de réception des offres :

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

2-11 Visite Obligatoire des sites :

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats doivent obligatoirement visiter les sites identifiés dans les documents de la consultation.

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter la boîte mail suivante : marches-publics-sgap973@interieur.gouv.fr et prendre rendez-vous. A l'issue de cette visite, une attestation de visite sera délivrée. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation. **L'offre** d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite **préalable obligatoire, sera éliminée.**

Cependant L'obligation de visite n'a pas d'autre objet que celui de permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer que l'ensemble des candidats connaissent le lieu d'exécution du marché et les contraintes qui en découlent. Dès lors, un soumissionnaire qui est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière (CAA de Bordeaux, 7 juillet 2016, n° 14BX02425).

Un planning de visite des sites est joint au présent DCE. Dans tous les cas, un délai de 2 semaines sera laissé aux entreprises pour constituer leurs offres à compter de la date de la dernière visite. Les dates de visites sont fixées sur chaque site, et les candidats devront effectuer les visites dans les créneaux définis et qui seront mis à jour au plus tôt, dans le

cadre d'une « modification de la consultation », le cas échéant. Il est donc vivement recommandé aux entreprises de **s'identifier au moment du retrait du DCE en ligne afin d'être destinataire des diverses mises à jour**. La visite est justifiée par l'objet de la consultation et nécessaire à l'établissement de l'offre.

Article.3 . Candidature :

Afin de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique, il n'est exigé de remplir **que l'acte d'engagement**. Les candidats ne doivent remettre aucune autre pièce. Seul l'attributaire pressenti sera sollicité avant notification pour les vérifications de candidature.

Article.4 . Offre :

La signature électronique n'est pas imposée au moment du dépôt des offres. Ne sera pas requise auprès de l'attributaire en vue de la notification du marché public. Toutefois la signature de l'Acte d'Engagement si elle est manuelle devra se faire dans les locaux du SGAP 9 Av Gustave Charlery, 97300 Cayenne

4-1 Présentation de l'offre :

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (ATTR1) à compléter, si le soumissionnaire présente une offre pour plusieurs lots, **il doit fournir un acte d'engagement par lot**.
- Le Bordereau de prix unitaire et loa décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) pour chaque site, dûment renseignée ;
- Le cadre de réponse technique valant mémoire technique complété et signé par le candidat **seul ce cadre de mémoire technique sera pris en compte pour l'analyse de l'offre**
- L'attestation de visite obligatoire pour les sites et lots concernés, ou justificatif de connaissance du site (article 2-11)

4-2 Examen des offres :

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre

<u>Critères d'attribution</u>	
--------------------------------------	--

L'Analyse du prix sera faite en deux phases : <ul style="list-style-type: none"> • prix forfaitaire = offre la plus base / par l'offre analysée * 30 (le prix forfaitaire est le prix à 12 prestations) • Prix du BPU sera analysé à travers un devis masqué = offre la plus base / par l'offre analysée * 10 <p>La somme des deux notes sera elle analysée de la même façon = offre la plus base / par l'offre analysée * 40</p>	40pts
Valeur Technique	60pts
Organisation des prestations Technique et moyens humains	20Pts
Moyens matériels	25 pts
Clauses environnementales – gestion des déchets	15 pts

4-2 Durée et validité de l'offre :

Les offres sont valables 120 jours, à compter de la date limite de remise des plis.

4-3 Forme juridique du groupement :

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché

Article.5 . Modalités De Transmission Des Plis

5-1 Modalités de dépôts des plis : PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE UNIQUEMENT

5-1-1 Date limite de réception des plis :

Les plis doivent être transmis uniquement par voie électronique avant les date et heure limites mentionnées sur la page de garde du présent RC.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limite mentionnée sur la page de garde. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne seront pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts mais seront rejetés.

En cas d'envois successifs par un même candidat, **seul le dernier pli déposé** avant les date et heure limites de remise des plis sera retenu.

5-1-2 Conditions de transmission des plis :

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le site PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

5-1-3 Copie de sauvegarde :

Le candidat qui effectue une transmission électronique peut fournir une copie de sauvegarde de son offre, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit alors être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » ainsi que les coordonnées du candidat. **Ce formalisme n'est pas obligatoire, mais fortement conseillé en cas d'aléa technique ne permettant pas l'ouverture de l'offre dématérialisée.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- ✓ en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- ✓ en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Appel d'offres/ Entretien espaces verts

Lot (s) n° -----

NE PAS OUVRIR

SGAP

Division Budget

Service commande publique

9 Av Gustave Charlery.Les97300 Cayenne

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Article.6 . Attribution Du Marché :

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

6-1 Mise au point :

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre avant notification. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

6-12 Signature du marché public :

Si l'attributaire n'a pas déposé une offre signée électroniquement, une demande tendant à l'envoi des documents de l'offre signés électroniquement ou un rendez vous dans les locaux du SGAP pour signature manuelle lui sera adressé et il devra y répondre dans le délai qui lui sera imparti.

Pour des raisons de double signature (attributaire et Préfecture de Région), il est demandé au soumissionnaire de signer l'acte d'engagement en format PDF uniquement (pas en word).

Article.7 . Insertion Par L'activité Économique :

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur souhaite faire appel à des partenaires privilégiés, que sont les entreprises ou association qui répondent à ces appels d'offres.

Conformément à la possibilité ouverte par l'article L2112-2 du code de la commande publique « les conditions d'exécution prennent en compte des considérations relatives à l'environnement, l'économie, le domaine social, la lutte contre la discrimination ». En raison de cela l'acheteur réserve le **Lot 9 : Service Territorial de la Police Judiciaire : 16, Bd de la République Cayenne - STPJ -**

Depuis la publication de la [loi d'accélération et de simplification de l'action publique \(ASAP\)](#) un acheteur peut désormais réserver un même marché ou un même lot d'un marché à la fois aux opérateurs économiques qui répondent aux conditions de l'[article L2113-12](#) (Réservation de marchés aux travailleurs handicapés et défavorisés - Entreprises adaptées et établissements et services d'aide par le travail (ESAT)) et à ceux qui répondent aux conditions de l'[article L2113-13](#) (Réservation de marchés aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)).

Article.8 . Procédure De Recours :

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Cayenne
7, rue Schoelder
BP 5030
97305 Cayenne Cedex
courriel : greffe.ta-cayenne@juradm.fr